

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 20 avril deux mil dix huit

L'an deux mil dix-huit, le vingt avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Membres présents :

Claude SERVAIS – Patricia FERREIRA – Liliane SALSO-GROSSHENNY - Michel LANGLET - Patrick BAKUM - Jacques CARPENTIER - Marie-France DORÉ – Angélique SEARA - Mickaël FOUCHÉ - Karine BOUDESSEUL - Nadia GARCIA - Jérôme DÉHU

Absents excusés:

Sébastien CARRARA a donné procuration à Patrick BAKUM
Justine BOURDON a donné procuration à Jérôme DÉHU

Secrétaire de séance : Patricia FERREIRA

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 :

- M. LANGLET Michel demande une précision sur le point subvention concernant le CCAS, celle-ci est-elle de 20 ou 30 K€ considérant qu'il n'a rien été versé en 2017. M. le Maire confirme que c'est bien la somme de 20 K€ qui sera versée. Ces 20 K€ sont le cumul des deux années 2017 et 2018 (10 K€ x 2).

- M. DEHU demande pour quelle raison un point traité lors de cette réunion n'apparaît pas dans le compte-rendu. Il s'agit d'une décision prise, majoritairement par le Conseil, à laquelle il n'avait pas voulu prendre part. Cette motion ou délibération disait ceci :

Considérant la motion de la commune de Tracy le Mont en date du 23 mars 2018 qui précise dans son dernier paragraphe que le conseil municipal décide à l'unanimité que les centres de loisirs organisés par la commune de Tracy le Mont ne pourront concerner que les enfants résidant à Tracy le Mont.

Considérant que cette dernière phrase n'est pas acceptable pour les familles de Tracy le Val

Considérant que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont de la seule responsabilité de la commune de Tracy le Mont

Considérant que depuis de nombreuses années, les familles de Tracy le Val pouvaient amener leurs enfants dans les ALSH de Tracy le Mont moyennant une majoration des tarifs de 15%

Considérant la demande de Tracy le Mont au RPI d'organiser ses ALSH dans la nouvelle école du moulin sans la présence des enfants de Tracy le Val

Le conseil municipal de Tracy le Val demande aux représentants de la commune au RPI de ne pas accepter la convention de mise à disposition des locaux de l'école du moulin afin que la commune de Tracy le Mont organise ses ALSH. Cette décision sera nulle et non avenue dès lors que la commune de Tracy le Mont acceptera dans ses ALSH les enfants de Tracy le Val

M. le Maire répond que, dès le lendemain de la réunion, l'association Trasso Boutchou lui faisait savoir que la commune de Tracy le Mont avait décidé d'accepter les enfants de Tracy le Val à nouveau dans ses A.L.S.H.

C'est pourquoi il a trouvé raisonnable de ne pas mettre à nouveau de l'huile sur le feu en diffusant cette information à l'ensemble de la population. Trop de choses ont été dites à ce sujet et cela est fort regrettable.

Le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 2 voix contre (J. BOURDON et J. DEHU)

Demande de subvention de l'association TRASSO BOUTCHOU

Suite aux recommandations de M. le Sous-Préfet lui demandant de maintenir la paix et non la guerre en versant une subvention à l'association Trasso Boutchou et considérant, sans être assuré juridiquement de sa proposition, que c'est la meilleure chose à faire dans l'intérêt de tous les acteurs.

M. le Maire propose donc, afin de calmer la situation, de verser à l'association Trasso Boutchou une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 €, cette subvention prenant en compte les difficultés rencontrées par cette

association compte tenu de la défaillance de l'Etat et de la Région qui ont considérablement réduit les aides à l'emploi aussi bien dans les communes que dans le milieu associatif.

Bien que l'association demande un montant de 16.875€, la commune ne peut accéder à cette demande considérant que la compétence petite enfance est dédiée à la CC2V et que les enfants doivent prioritairement aller dans les ALSH proposés par la CC2V. M. le Maire rappelle que les administrés paient déjà ce service dans leurs impôts auprès de la CC2V.

M. le Maire demande si quelqu'un veut voter à bulletin secret, plus de la moitié du conseil le souhaite, ce procédé est retenu.

Le dépouillement donne le résultat suivant : 8 voix pour et 6 voix contre. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € sera donc versée à l'association Trasso Boutchou. M. le Maire remercie le conseil.

Décision modificative n°1

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative au budget primitif 2018 considérant la décision de versement de subvention prise d'une part et l'ajustement du budget puisque les chiffres réels ont été transmis par la préfecture d'autre part.

Comme chaque année, le budget voté est volontairement minimaliste, l'Etat tardant à envoyer les recettes réelles avant la date ultime prévu pour ce vote soit le 15 avril.

Les sommes nouvelles, soit 30.765 €, sont à affecter de la façon suivante :

5.000 € à l'article 6574, subvention association

2.300 € à l'article 65888 autres

23.465 € viré en section d'investissement réseaux électrification (travaux devant nouvelle école).

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement section invest.	23 465,00	7411 (74) : dotation forfaitaire	2 310,00
6574 (65) : Subv. Association	5 000,00	74121 (74) : DSR	19 006,00
65888 (65) : autres	2 300,00	74127 (74) : dotation nat. Péréquat°	9 449,00
Total	30 765,00	Total	30 765,00

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21534 -30 (21) : Réseaux électrificat°	23 465,00	021 (021) : Virement section fonct.	23 465,00
Total	23 465,00	Total	23 465,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Question diverse :

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

Patricia FERREIRA

Secrétaire de séance



Claude SERVAIS


Maire